

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n°: 3
<b>EASY REPAR BLANC</b>	Date : 25/03/2025
	Remplace la fiche : 10/11/2023
	<b>307281</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **EASY REPAR BLANC**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Colmateur étanchéifiant bitumineux multi-réparations**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Aérosol 1 (H222-H229)  
STOT SE 3 (H336)

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Aucune donnée n'est disponible.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

**Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**



**Pictogrammes de danger**

**Mention d'avertissement**

**Contient**

: **GHS02**

: **DANGER**

: Acétate de n-butyle; HYDROCARBONS C9 - C11 N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS; butanone; acétate d'éthyle.

**GHS07**

### **Mentions de danger**

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 : Récipient sous pression ; peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **Phrase EUH**

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
EUH211 : Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

### **Conseils de prudence**

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P261 : Eviter de respirer les brouillards, aérosols.

## **IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n°: 3
<b>EASY REPAR BLANC</b>	Date : 25/03/2025
	Remplace la fiche : 10/11/2023
	<b>307281</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON, médecin en cas de malaise.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans le respect de la réglementation locale.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 REACH : 01-2119474691-32	BUTANE	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas [1]	10-20
INDEX : 607-025-00-1 CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1 REACH : 01-2119485493-29	ACETATE DE N-BUTYLE	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	10-20
CAS : 1174522-20-3 / 64742-48-9 EC : 919-857-5 REACH : 01-2119463258-33	HYDROCARBONS C9 - C11 N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304	5-10
INDEX : 606-002-00-3 CAS : 78-93-3 EC : 201-159-0 REACH : 01-2119457290-43	BUTANONE	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	5-10
CAS : 13463-67-7 EC : 236-675-5 REACH : 01-2119489379-17	TITANIUM DIOXIDE	Non classé [1]	1-5
INDEX : 607-022-00-5 CAS : 141-78-6 EC : 205-500-4 REACH : 01-2119475103-46	ACETATE D'ETHYLE	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 [1]	1-5
INDEX : 603-001-00-X CAS : 67-56-1 EC : 200-659-6	METHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 STOT SE 1, H370	0.1-1

### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques
INDEX : 603-001-00-X CAS : 67-56-1 EC : 200-659-6 METHANOL	( $3 \leq C < 10$ ) STOT SE 2, H371 ( $10 \leq C \leq 100$ ) STOT SE 1, H370

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n°: 3
<b>EASY REPAR BLANC</b>	Date : 25/03/2025
	Remplace la fiche : 10/11/2023
	<b>307281</b>

### **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)**

#### **Informations sur les composants**

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### **RUBRIQUE 4 : Premiers secours**

#### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

##### **Premiers soins général**

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

##### **Premiers soins après inhalation**

Toux. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

##### **Premiers soins après contact avec la peau**

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

##### **Premiers soins après contact oculaire**

Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

##### **Premiers soins après ingestion**

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Consulter d'urgence un médecin.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés**

##### **Après inhalation**

Essoufflement. Peut irriter les voies respiratoires.

#### **4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Avis au médecin.

### **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, sable.

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

##### **Danger d'incendie**

Aérosol extrêmement inflammable.

##### **Danger d'explosion**

La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

##### **Instructions de lutte contre l'incendie**

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Evacuer la zone.

##### **Protection en cas d'incendie**

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n°: 3
<b>EASY REPAR BLANC</b>	Date : 25/03/2025
	Remplace la fiche : 10/11/2023
	<b>307281</b>

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Mesures générales

Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles.

Ecarter toute source d'ignition.

Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### Pour les non-secouristes

#### Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

#### Pour les secouristes

#### Équipement de protection

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les aérosols.

#### Procédures d'urgence

Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Dangers supplémentaires lors du traitement

Déchets dangereux par suite de risque explosion. Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Éviter de respirer les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

#### Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des sources de chaleur.

Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Produit incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

#### Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Titanium dioxide (13463-67-7)		
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10

#### IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n°: 3
<b>EASY REPAR BLANC</b>	Date : 25/03/2025
	Remplace la fiche : 10/11/2023
	<b>307281</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

<b>Titanium dioxide (13463-67-7)</b>		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	10
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	10
Espagne	Nota	-
<b>Acétate d'éthyle (141-78-6)</b>		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1400
France	VME (ppm)	400
Belgique	Valeur seuil (ppm)	400
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1461
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	734
Espagne	VLA-EC (ppm)	400
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	1468
Espagne	Nota	VLI
<b>Butane (106-97-8)</b>		
France	Nom local	N-Butane
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900
France	VME (ppm)	800
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	980
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	2370
Espagne	véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases	

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

#### Equipements de protection individuelle

Eviter toute exposition inutile.

#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Porter des gants de protection.

#### Protection des voies respiratoires

Porter un masque approprié.

#### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

#### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n°: 3
<b>EASY REPAR BLANC</b>	Date : 25/03/2025
	Remplace la fiche : 10/11/2023
	<b>307281</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Blanc
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Solution ininflammable. Aérosol extrêmement inflammable
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosivité (LES)	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.41
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 91,545 %

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Surchauffe.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée, monoxyde et dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de dangers telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/10
	Révision n°: 3
<b>EASY REPAR BLANC</b>	Date : 25/03/2025
	Remplace la fiche : 10/11/2023
	<b>307281</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

<b>Butanone (78-93-3)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
<b>Titanium dioxide (13463-67-7)</b>	
DL50 orale rat	10000 mg/kg
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée	> 10000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation – Rat (Poussière/brouillard)	> 6820 mg/l
<b>Acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
DL50 cutanée lapin	4934 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

<b>Acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
<b>Hydrocarbures C9 - C11 n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt;2% aromatics (1174522-20-3 / 64742-48-9)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
<b>Butanone (78-93-3)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
<b>Acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>EASY REPAR BLANC</b>	
Vaporisateur	Aérosol
<b>Hydrocarbures C9 - C11 n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt;2% aromatics (1174522-20-3 / 64742-48-9)</b>	
Viscosité, cinématique	1480000 mm²/s
<b>Butanone (78-93-3)</b>	
Viscosité, cinématique	510000 mm²/s

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n°: 3
<b>EASY REPAR BLANC</b>	Date : 25/03/2025
	Remplace la fiche : 10/11/2023
	<b>307281</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### Autres informations

#### Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

<b>Titanium dioxide (13463-67-7)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l
CE50 – Autre organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l waterflea
CE50 – Autre organismes aquatiques [2]	> 10000 mg/l
<b>Acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
NOEC chronique poisson	> 9.65 mg/l
NOEC chronique crustacé	2.4 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>EASY REPAR BLANC</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi
<b>Hydrocarbures C9 - C11 n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt;2% aromatics (1174522-20-3 / 64742-48-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi
<b>Acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>EASY REPAR BLANC</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi
<b>Hydrocarbures C9 - C11 n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt;2% aromatics (1174522-20-3 / 64742-48-9)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6.7
Potentiel de bioaccumulation	Non établi
<b>Acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Réceptacle sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/10
	Révision n°: 3
<b>EASY REPAR BLANC</b>	Date : 25/03/2025
	Remplace la fiche : 10/11/2023
	<b>307281</b>

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

### Indications complémentaires

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

### Ecologie - déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec: ADR/IMDG/IATA/ADN/RID.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2

#### 14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1



### 14.4. Groupe d'emballage

Néant

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Règlementation UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substances soumises à restriction selon l'Annexe XVII de REACH.

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : BUTANONE (78-93-3) mais non concerné car : « exclusion des mélanges et des produits naturels contenant des substances classifiées qui sont composés de manière telle que les substances classifiées ne peuvent

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10
	Révision n°: 3
<b>EASY REPAR BLANC</b>	Date : 25/03/2025
	Remplace la fiche : 10/11/2023
	<b>307281</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

pas être facilement utilisées ni extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre ou économiquement viables ».

### 15.1.2 Directives nationales

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 150 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	D	

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

- H220 : Gaz extrêmement inflammable
- H222 : Aérosol extrêmement inflammable
- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H311 : Toxique par contact cutané
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H331 : Toxique par inhalation
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes
- H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 2 à 4-6 à 16 + référence

*Fin du document*